



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 13 mars 2026

N° 10 – D. 13.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.6. Déclaration d'inutilité d'une partie de parcelle en vue d'une vente de l'État à la ville de Valence

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à MATTMANN Patricia), MONDET Julie (donne procuration à JANIN Rémi), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), BOLZE Catherine (donne procuration à BARRIERE Florian), TARGE Boris (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), DASTARAC Marie (donne procuration à GAUSSIER Éric).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 3 mars 2026,

Considérant que le bâtiment Marguerite Soubeyran et ses parcelles d'assises cadastrées AD 0270 et AD 0272, situés au 87 avenue de Romans à Valence (26000), sont des propriétés de l'Etat qui les a affectés à l'UGA par une convention d'utilisation entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 pour une durée de 20 ans (fin le 31 mars 2036) ;

Considérant que le parvis, situé devant le bâtiment Marguerite Soubeyran, est occupé par la Ville de Valence en vertu d'une convention d'occupation conclue le 16 octobre 2023 avec l'UGA pour une durée de 10 ans ;

Considérant que la Ville de Valence avait sollicité cette occupation dans le cadre de son projet de déminéralisation dont l'objectif est de mettre en place sur cet espace une végétalisation appuyée (arbres, gazons, massifs...) afin d'en faire un lieu plus agréable et plus vert ;

Considérant que la Ville de Valence souhaite réaménager des quais de bus afin de les rendre accessibles à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite ; que des travaux de quais de bus sont programmés courant second semestre 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des acquisitions par la Ville de Valence d'une emprise parcellaire de 150 m² à détacher des parcelles cadastrées AD 0272 et AD 0270 sur lesquelles se situe le parvis de Marguerite Soubeyran ;

Considérant que pour vendre la bande de terrain réparties sur les parcelles, l'Etat a besoin de l'accord de l'UGA en tant qu'entité affectataire des parcelles ;

Considérant que l'UGA a donné son accord pour la vente avec, *a priori*, la récupération d'une partie du produit de la vente ;

Considérant que pour que l'Etat procède à la vente, il faut que l'UGA déclare d'inutilité la bande de terrain répartie sur les parcelles concernées ;

Considérant qu'il convient donc, pour l'Université Grenoble Alpes, de déclarer d'inutilité une bande de terrain d'environ 150 m² réparties sur les parcelles cadastrées AD 0272 (environ 60 m²) et AD 0270 (environ 90 m²) sur lesquelles se situe un bout du parvis de Marguerite Soubeyran ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la déclaration d'inutilité d'une partie de parcelle en vue d'une vente de l'État à la ville de Valence comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	26
Membres représentés	10
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la déclaration d'inutilité d'une partie de parcelle en vue d'une vente de l'État à la ville de Valence comme présentée ci-dessus.

Publié le : 25/03/2026

Transmis au Rectorat le : 25/03/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.